

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

**DECISION DU MAIRE**

**« REQUALIFICATION DU SECTEUR DES JARDINS FAMILIAUX DU CHEMIN DES QUELETTES EN PARC  
NOURRICIER DE CŒUR DE VILLE »  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT- FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET DES  
VILLAGES**

Le Maire de la Ville de CAMON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT le Fonds Vert mis en place par l'Etat,  
CONSIDERANT que l'axe « Renaturation des villes et des villages » a pour objectif de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés,  
CONSIDERANT le projet de la commune de Camon de requalifier le secteur des jardins familiaux du chemin des Quélettes en parc nourricier de cœur de ville,  
CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour préserver et sanctuariser cet îlot de verdure de cœur de ville et renforcer sa fonction nourricière et a un coût global estimé à 1.607.652 € H.T (travaux d'aménagements) soit 1.929.183 € TTC sur la base des estimations établies par l'agence de paysages DSM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'aide de l'Etat est sollicitée au titre du Fonds Vert, axe Renaturation des villes et des villages.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat Fonds Vert :	1.043.490,00 €
- Subvention conseil Départemental de la Somme :	242.632,00 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	643.061,00 €

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

